



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 26 mai 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 902 – PR 0+000 à 7+978 - route d'accès et tunnel du Galibier

Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2023 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- › le déneigement de la route d'accès au tunnel,

- l'installation des dispositifs de signalisation et de sécurité du tunnel,
- le dispositif d'astreinte permanente mis en place pendant toute la période d'ouverture du tunnel,
- l'éventuel risque de coulées de neige à la période de réouverture de la route d'accès au tunnel du Galibier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réouverture du Tunnel du Galibier

Le tunnel du Galibier reliant les départements des Hautes-Alpes et de la Savoie sur la RD 902 entre les PR 0+000 et 0+200 est rouvert pour la saison 2023 à compter du 26 mai 2023 à 16h00.

Article 2 – Interdiction d'arrêt et de stationnement

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de la RD 902 sujettes aux coulées de neige.

La mise en place de cette restriction, sa suppression ainsi que la définition des sections à risque seront laissées à l'appréciation du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon en fonction des conditions constatées sur site.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Contravention

Toute contravention à l'article 2 du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

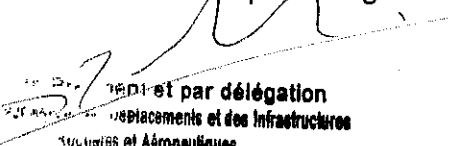
- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- › M. le Maire de la commune de Villar d'Arène,
- › M. le Maire de la commune de Valloire,
- › M. le Directeur des Routes du Département de la Savoie,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 26 mai 2023

Pour le Président et par délégation


et par délégation
Département des Hautes-Alpes
Département des Infrastructures
Routes et Aéronautiques
Gilles DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
30 mai 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

1. The first part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $f(x)$ defined by the equation

$$f(x) = \int_0^x f(t) dt$$